Délibération n°2026-002-002

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

COMMUNE DE SEEZ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

.....

SEANCE DU : 29 JUIN 2026
DATE DE CONVOCATION : 22 JUIN 2026
Président : Lionel **ARPIN**
Présents : Fanny **JORCIN**, Coline **MARGUERETTAZ**, Joëlle **CAMPERS**, Christine **CLEMENT**, Serge **COCHET**

Absentes : Sylvie **BONIFACE-VILLARET**, Marie-Noëlle **MOUSSELLARD**, Doris **POUPLET**

Nombre de membres en exercice : 9 / Présents : 6 / Votants : 6

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025
BUDGET ANNEXE CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal pour l'année 2025,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Pour l'exercice budgétaire 2025, le compte de gestion fait ressortir :

- Un déficit de fonctionnement de **44 855.02 Euros**
- Un excédent d'investissement de **149.99 Euros**

Soit un résultat global négatif de clôture de l'exercice de 44 705.03 Euros

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Accusé de réception en préfecture
073-267301992-20260629-2026-002-002-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Après avoir entendu Monsieur le Président, il est proposé au conseil d'administration :

➔ **D'ADOPTER** le compte de gestion du Receveur municipal de l'exercice 2025 du budget annexe CCAS, dont les écritures sont identiques au compte administratif pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

➔ **D'APPROUVER** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2025 du budget annexe CCAS, dont les écritures sont identiques au compte administratif pour le même exercice.

➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2025 et toutes pièces issues de la présente.

Monsieur le Président et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Lionel ARPIN



La secrétaire de séance,
Joëlle CAMPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-267301992-20260629-2026-002-002-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026